

Monsieur
Rémy Jacquier
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : CS/15024852

Lausanne, le 13 février 2019

Détermination Nicolas Rochat Fernandez et consorts sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation - Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme (18_INT_220)

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat se réfère à la détermination mentionnée sous rubrique, à laquelle il répond comme suit.

En préambule, il sied de rappeler que la Loterie Romande a été interpellée et invitée à s'expliquer dans le détail sur les différents aspects de la réorganisation de son département informatique, de manière à ce que le Conseil d'Etat puisse se positionner et répondre en toute connaissance de cause aux questions soulevées par l'interpellation de Monsieur le Député Rochat Fernandez.

Dans l'intervalle, ces mêmes questions sensibles ont été transmises pour examen à la Conférence Romande de la Loterie et des Jeux (CRLJ). Lors de sa séance du 26 novembre 2018, la CRLJ en a débattu, après avoir entendu le Président de la Loterie Romande, M. Jean-René Fournier, ainsi que son Directeur général, M. Jean-Luc Moner-Banet. La CRLJ a ainsi pu obtenir de leur part des explications circonstanciées, conformes à celles qui avait été soumises préalablement au Conseil d'Etat vaudois.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime avoir été renseigné sur les enjeux de cette réorganisation, et considère être en mesure d'émettre ci-dessous un avis éclairé sur la problématique sensible discutée.

1. Ampleur et nature de la réorganisation

Sur la base des informations complètes qui lui ont été données, le Conseil d'Etat a tout d'abord pu constater que les changements opérés au sein des activités informatiques de la Loterie Romande sont sectoriels et circonscrits, dans la mesure où ils impactent potentiellement 10 collaborateurs, sur les 283 employés de la Loterie Romande. En outre, le Conseil d'Etat note que les changements opérés répondent à une nécessité pour la Loterie Romande d'adapter une partie de ses systèmes informatiques à l'évolution technologique des jeux.

2. Mesures d'accompagnement mises sur pied par la Loterie Romande

Le Conseil d'Etat a pris acte du dispositif de mesures spontanément prises par le Conseil d'administration et la Direction de la Loterie Romande afin d'accompagner les collaborateurs concernés, lesquelles ont été rappelées dans sa réponse à l'interpellation et confirmées à la CRLJ. Le Conseil d'Etat considère que l'accompagnement ainsi mis sur pied est adéquat, et permet utilement de limiter les impacts individuels de la réorganisation.

Si le Conseil d'Etat comprend parfaitement les inquiétudes que suscitent les changements pour les postes concernés, il observe cependant que l'évolution des jeux est également à l'origine de la création d'emplois supplémentaires dans le secteur des nouvelles technologies et des compétences liées à la digitalisation de l'offre de jeu. La Loterie Romande précise en effet que de nouvelles fonctions ont été créées ou renforcées au sein de son département informatique, non seulement dans les domaines techniques de la sécurité informatique et de la gestion des systèmes, mais également dans les secteurs du marketing et de la communication.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat constate que les changements sectoriels effectués au sein du service des « opérations informatiques » de la Loterie Romande répondent à une adaptation de ses systèmes informatiques. L'impact potentiel de cette réorganisation sur un nombre limité de postes au sein de la Loterie Romande doit être mis en balance avec ceux qu'il a été nécessaire de créer pour s'adapter à la même évolution technologique des jeux.

3. Exigence d'une meilleure communication avec les autorités politiques et le public

En dépit des observations nuancées qui précède, le Conseil d'Etat mesure pleinement le caractère sensible des questions posées en lien avec les changements effectués au sein du service des « opérations informatiques » de la Loterie Romande. Les interrogations relayées aux différents parlements romands sont légitimes et témoignent par elles-mêmes d'une carence de communication dont il peut être fait grief à la Loterie Romande, qui reconnaît elle-même avoir manqué d'appréciation, et sous-estimé les répercussions que pouvait avoir la réorganisation de son département informatique auprès du public et dans la presse.

Le Conseil d'Etat a adressé à la Loterie Romande, par la voie du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), en charge des jeux d'argent, sa désapprobation quant à la manière dont l'information relative à ces démarches a été gérée. Il a obtenu de la Loterie Romande un engagement ferme à intensifier ses échanges avec les autorités et avec le public si des circonstances analogues se représentaient, et à mettre sur pied un processus de communication adapté aux décisions d'entreprise commandant une attention et une sensibilité particulière.

À l'avenir, le Conseil d'Etat demeurera particulièrement attentif aux évolutions de la Loterie Romande, notamment celles liées aux développements technologiques dans le domaine des jeux d'argent.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- SG-DEIS
- SPEI